

Règlement du Jeu Concours " Gagnez une bouilloire sifflante Laguiole"

****Article 1 : Organisation****

La société Vendée Digital, ci-après désignée sous le nom "L'organisateur", SAS au capital de 200,00 €, dont le siège social est situé au 2 Les Quatre Routes, 85540 Le Givre, immatriculée sous le numéro SIRET 892 254 772 00015, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 4 décembre au 31 décembre 2024 23h59 (heure de Paris). Ce jeu concours est organisé pour la boutique en ligne Ma-tisane.fr, exploitée par Vendée Digital.

****Article 2 : Participants****

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de "L'organisateur", et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles.

"L'organisateur" se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

****Article 3 : Modalités de participation****

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.ma-tisane.fr/operation-promotionnelle/6-bouilloire-sifflante-laguiole-a-gagner>

Les participants doivent remplir le formulaire de participation en y indiquant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail). Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

****Article 4 : Gains****

La dotation mise en jeu est une bouilloire sifflante Laguiole d'une valeur de 94,50 euros TTC.

****Article 5 : Désignation des gagnants****

Le tirage au sort sera effectué entre le 1er et le 31 janvier 2025 parmi les participations valides.

****Article 6 : Annonce des gagnants****

Le gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu concours, dans les 7 jours suivant le tirage au sort. Les participants n'ayant pas gagné seront également informés par e-mail et pourront recevoir un code promotionnel pour la boutique ma-tisane.fr.

****Article 7 : Remise des lots****

Le lot sera envoyé à l'adresse postale fournie par le gagnant dans un délai de 30 jours à compter de la réception des coordonnées du gagnant. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

****Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants****

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par "L'organisateur" pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à "L'organisateur" dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

****Article 9 : Règlement du jeu****

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant sur la via le lien à cet effet sur la page d' inscription.

****Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle****

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

****Article 11 : Responsabilité****

"L'organisateur" ne saurait être tenu pour responsable si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

****Article 12 : Litige & Réclamation****

Le présent règlement est régi par la loi française. "L'organisateur" se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.